

permet pas d'entretenir une famille. Pourtant, la riche industrie minière qui a tiré profit et abusé du Canada et de divers gouvernements successifs pendant de nombreuses années paie des impôts ne représentant que 9 p. 100 des profits réalisés.

Le salarié est le seul qui, réellement, acquitte sa pleine part d'impôt—parce qu'il n'a pas le choix. S'il touche son chèque le jeudi, le caissier lui en a déjà retenu une bonne part destinée au gouvernement fédéral. Il n'a pas l'occasion d'en faire déduire ou d'en garder une certaine partie pour fins d'amortissement. On lui retient les 17 ou 25 p. 100, selon le taux applicable. L'industrie minière verse 9 p. 100.

Comment cela s'est-il produit? Cela s'est produit, en partie, parce que nous avons permis d'accorder une exonération d'impôts pendant trois ans dans le cas d'opérations minières. Jusqu'à ce que la mine ait atteint un certain niveau de production, 80 p. 100, je pense, elle ne verse aucun impôt pendant les trois ans qui suivent. Savez-vous ce qu'on fait? Celui qui connaît bien l'industrie minière le sait. Les sociétés minières passent la période de développement, celle pendant laquelle elles devraient pratiquer la découverte et se mettre en état de produire, à accumuler le minerai à haute teneur afin d'être en mesure de l'écouler rapidement et de le vendre en grandes quantités dès qu'elles entrent en activité. Pourquoi? Parce que c'est alors qu'elles réalisent leurs plus grands bénéfices puisqu'elles n'ont pas d'impôts à payer.

On ne peut même pas demander au gouvernement de nous dire comment ces sociétés se tirent d'affaire. On nous répond: Nous ne savons pas; on n'exige pas la présentation de déclarations. Arrivées à la fin de la période d'exemption, les compagnies se mettent à investir des fonds dans l'entretien, négligé les années précédentes, le remplacement des machines usées pendant la période de trois ans, d'autres entreprises et activités de l'industrie d'extraction, surtout les réparations de machines et dépenses de ce genre, qu'elles peuvent déduire de leurs déclarations d'impôts. Elles déduisent ces montants de leurs revenus des années qui suivent la période d'exemption de trois ans.

De nombreuses industries minières s'en tirent à merveille—non pas une période d'exemption de trois ans, mais de quatre, cinq ou six ans, tant qu'elles peuvent la faire durer. Une industrie de ce genre en Colombie-Britannique exploitait une mine pendant la guerre. Après la guerre, elle a fermé ses portes. Elle vient de les rouvrir. Savez-vous comment? Elle a tout simplement foré un nouveau puits dans les anciens travaux et se retrouve devant une nouvelle période d'exemption de trois ans. J'oublie les chiffres, mais c'est pourquoi le député de Duvernay (M. Kierans) a pu dire l'autre soir que le fardeau fiscal du contribuable, fermier ou pêcheur, avait augmenté en termes de pourcentage et celui de l'industrie aussi. Avec l'assentiment du gouvernement, ces compagnies ont pu extorquer au travailleur et au cultivateur canadiens des millions de dollars.

L'hon. M. Drury: Qu'est-ce qui se produira à cet égard?

M. Howard (Skeena): La situation changera. Le 18 juin, comme en fait foi le compte rendu à la page 6899, le ministre des Finances a dit ce qui suit au sujet de cette

[M. Howard (Skeena).]

période d'exemption. Tout d'abord, il a déclaré qu'elle se terminerait à la fin de 1973—profitez-en pendant que vous le pouvez, mes vieux, car elle prendra fin à cette date. Voici ce qu'il a ajouté:

Nous la remplacerons par un amortissement accéléré touchant les biens afférents aux nouvelles mines. Le coût de ces biens pourra être amorti sur le revenu d'une nouvelle exploitation aussi rapidement que le revenu le permettra.

Une fois encore, monsieur l'Orateur, c'est exactement la même chose que la période d'exemption. «Aussi rapidement que le revenu le permettra» les biens seront amortis. C'est le même programme. Cela donnera lieu à un classement élevé et on extorquera des millions de dollars au contribuable ordinaire. Voilà la même proposition en d'autres termes.

Monsieur l'Orateur, nous nous trouvons, du point de vue économique, dans une situation grave. Le ministre des Finances a conçu ce projet de réforme fiscale à une époque où il faisait aussi beaucoup de mauvais calculs quant à l'économie. Il a constamment fait preuve d'ineffectivité dans ses prévisions relatives à la croissance de l'économie, ainsi que dans ses prévisions relatives au taux du chômage. Au printemps dernier, selon lui, tout allait s'arranger, et nous étions sur le point de tourner la page. Nous avons tourné six ou sept pages différentes depuis, et le problème du chômage se pose toujours.

Le fait même que ce projet de réforme fiscale ait été présenté à la Chambre par un ministre des Finances qui a prouvé qu'il était incapable de résoudre les problèmes financiers de ce pays devrait nous porter à nous méfier de ces propositions fiscales. Nous sommes en droit de poser une question fort simple: le gouvernement ne voit-il vraiment pas ce dont les Canadiens ont besoin, ou n'en fait-il aucun cas? Ne voit-il vraiment pas ce qui se passe, ou s'en fiche-t-il complètement? Je crois qu'il y a un peu des deux. Quant à notre servitude économique persistante à l'égard des capitaux étrangers et des États-Unis, elle ne peut que nous causer des difficultés plus grandes encore. Cela a été de tout temps, bien sûr, la caractéristique du parti libéral: d'être incapable de réflexion, et incapable, assurément, de penser aux intérêts des Canadiens. Il s'est traditionnellement intéressé à d'autres pays et à d'autres nations puisqu'il est courant d'entendre le parti libéral répéter les propos préférés du premier ministre et dire que ce qui est bon pour les États-Unis l'est aussi pour le Canada.

• (9.50 p.m.)

En résumé, je dirai en me servant du nom du ministre des Finances comme acrostiche, que ce projet de loi tout autant que le budget, sont le fruit de la bêtise qui mène l'économie au désastre, ainsi que du négativisme, et qu'il reflète une grande dose de stupidité, d'onction et de nihilisme. Ajoutez tout cela et vous avez le nom.

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 10 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Le député peut signaler qu'il est 10 heures s'il obtient le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.